

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.369.1999.TREATIES-1 (Notification Dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES  
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX  
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU  
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE  
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES  
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 37. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À  
L'HOMOLOGATION DES LAMPES À INCANDESCENCE DESTINÉES À ÊTRE  
UTILISÉES DANS LES FEUX HOMOLOGUÉS DES VÉHICULES À MOTEUR  
ET DE LEURS REMORQUES

1 FÉVRIER 1978

PROPOSITION D'AMENDEMENTS

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 23 mars 1999, le Secrétaire général a reçu du Comité administratif de l'Accord susmentionné, conformément au premier paragraphe de l'article 12 de l'Accord, certains amendements proposés au Règlement No 37.

..... On trouvera ci-joint un exemplaire du document, en langues anglaise et française, contenant le texte du projet d'amendements (complément 17 à la série 03) (TRANS/WP.29/649).

A cet égard, le Secrétaire général croit bon de rappeler les deuxième et troisième paragraphes de l'article 12 de l'Accord, qui stipulent :

“2. Un amendement à un règlement est réputé adopté si, dans un délai de six mois à compter de la date où le Secrétaire général en a donné notification, plus d'un tiers des Parties contractantes appliquant le règlement à la date de la notification n'ont pas notifié au Secrétaire général leur désaccord concernant l'amendement. Si à l'issue de cette période plus d'un tiers des Parties contractantes appliquant le règlement n'ont pas notifié au Secrétaire général leur désaccord, celui-ci déclare le plus tôt possible que l'amendement est adopté et obligatoire pour les Parties contractantes appliquant le règlement qui n'ont pas contesté l'amendement. Si un règlement fait l'objet d'un amendement et si au moins un cinquième des Parties contractantes qui en appliquent la version non amendée déclarent ultérieurement qu'elles souhaitent continuer de l'appliquer, cette version non amendée est considérée comme une variante de la version amendée et est incorporée formellement à ce titre dans le règlement avec prise d'effet à la date de l'adoption de l'amendement ou de son entrée en vigueur. Dans ce cas, les obligations des Parties contractantes appliquant le règlement sont les mêmes que celles énoncées au paragraphe 1.

- 2 -

3. Au cas où un pays serait devenu Partie à cet Accord entre la notification de l'amendement à un règlement adressée au Secrétaire général et l'entrée en vigueur de l'amendement, le règlement en cause ne pourrait entrer en vigueur à l'égard de cette Partie contractante que deux mois après qu'elle aurait accepté formellement l'amendement ou qu'un délai de six mois se serait écoulé depuis la communication que le Secrétaire général lui aurait faite du projet d'amendement."

Le 17 mai 1999

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping loops and lines.



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

TRANS/WP.29/649  
16 février 1999

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS et  
FRANCAIS

---

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Groupe de travail de la construction des véhicules

PROJET DE COMPLEMENT 17 A LA SERIE 03  
D'AMENDEMENTS AU REGLEMENT No 37

(Lampes à incandescence)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa dixième session suite à la recommandation du Groupe de travail à sa cent-seizième session. Il été établi sur la base du document TRANS/WP.29/1998/51, tel qu'il a été modifié par le Groupe de travail (TRANS/WP.29/640, par. 160).

Annexe 1, table des matières, modifier comme suit (supprimer également la feuille S4 et ajouter une nouvelle note \*/) :

"Annexe 1

Feuilles R2	
Feuilles H1	
Feuilles H2	
Feuilles H3	
Feuilles H4	
Feuilles P21W	(seulement pour les feux-signalisation)
Feuille P21/4W	(seulement pour les feux-signalisation)
Feuilles P21/5W	(seulement pour les feux-signalisation)
Feuille R5W	(seulement pour les feux-signalisation)
Feuille R10W	(seulement pour les feux-signalisation)
Feuille C5W	(seulement pour les feux-signalisation)
Feuilles C21W	(seulement pour les feux-signalisation)
Feuille T4W	(seulement pour les feux-signalisation)
Feuille W5W	(seulement pour les feux-signalisation)
Feuille W3W	(seulement pour les feux-signalisation)
Feuilles S1 et S2	
Feuille S3	
Feuilles HS1	
Feuilles HS2	
Feuilles PY21W	(seulement pour les feux-signalisation)
Feuille H6W	(seulement pour les feux-signalisation)
Feuilles HB3	
Feuilles HB4	
Feuille T1.4W	(seulement pour les feux-signalisation)
Feuilles H7	
Feuilles H27W/1 et H27W/2	
Feuilles P27W	(seulement pour les feux-signalisation)
Feuilles P27/7W	(seulement pour les feux-signalisation)
Feuille WY5W	(seulement pour les feux-signalisation)
Feuilles H21W	(seulement pour les feux-signalisation)
Feuilles W21W	(seulement pour les feux-signalisation)
Feuilles W21/5W	(seulement pour les feux-signalisation)
Feuilles W2.3W	(seulement pour les feux-signalisation)
Feuilles H8	
Feuilles W16W	(seulement pour les feux-signalisation)
Feuilles HIR1 */	
Feuilles PY27/7W	(seulement pour les feux-signalisation)
Feuilles HIR2	
Feuilles H9 */	
Feuilles H10	
Feuilles H11	
Feuilles H12	

---

\*/ Les lampes à incandescence HIR1 et/ou H9 ne seront autorisées pour produire un faisceau de croisement qu'en association avec l'installation d'un ou de plusieurs dispositifs nettoie-projecteurs conformément au Règlement No 45. En outre, en ce qui concerne l'inclinaison verticale, les dispositions du paragraphe 6.2.6.2.2. de la série 01 d'amendements au Règlement No 48 ne seront pas appliquées si ces projecteurs sont installés.

Cette restriction s'appliquera tant qu'il n'y aura pas accord général sur l'utilisation de dispositifs de réglage et de nettoie-projecteurs en ce qui concerne le niveau de performance du projecteur."

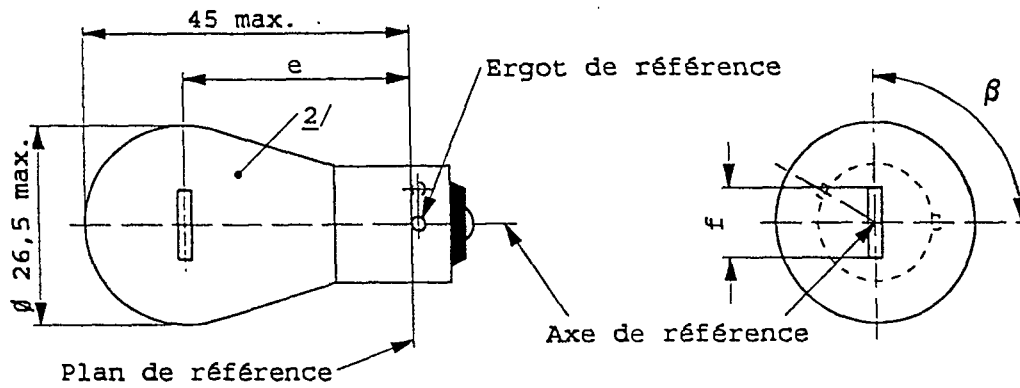
Texte du Règlement,

Annexe 1,

Feuilles S4, à supprimer.

Feuilles PY21W/1 (ancienne), remplacer par la nouvelle feuille PY21W/1.

Ajouter à la fin les nouvelles feuilles H12/1 à H12/3, suivantes :

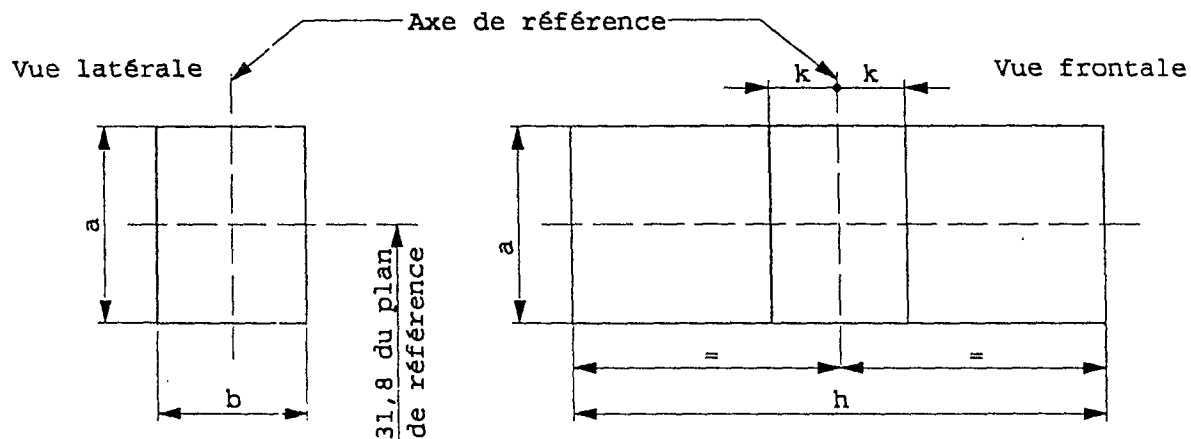


DIMENSIONS en mm	Lampe à incandescence de fabrication courante			Lampe à incandescence-étalon	
	min.	nom.	max.		
e		31,8 <u>3/</u>		31,8 ± 0,3	
f <u>4/</u>			7,0	7,0 <sup>+ 0</sup> <sub>- 2</sub>	
Déviati <sup>o</sup> n latérale <u>1/</u>		<u>3/</u>		0,3 max.	
$\beta$	75°	90°	105°	90° ± 5°	
Culot BAU15s suivant la Publication 61 de la CEI (feuille 7004-19-1)					
CARACTERISTIQUES ELECTRIQUES ET PHOTOMETRIQUES					
Valeurs nominales	V	12	24	12 ..	
	W	21		21	
Tension d'essai	V	13,5	28,0		
Valeurs normales	Watts	W	26,5 max.	29,7 max.	26,5 max. à 13,5V
	Flux lumineux	lm	280		
		±%	20		
Flux lumineux de référence:		Ampoule jaune-auto: 280 lm à 13,5 V environ			
		Ampoule incolore: 460 lm			

- 1/ Déviati<sup>o</sup>n latérale maximale du centre du filament par rapport à deux plans réciproquement perpendiculaires contenant l'axe de référence et dont l'un comprend l'axe de l'ergot de référence.
- 2/ L'ampoule des lampes à incandescence de fabrication courante doit être jaune-auto. (Voir également note No. 5/).
- 3/ A contrôler par un "box system", feuille PY21/2.
- 4/ Pour les lampes à incandescence 24 V type renforcé ayant une autre forme de filament, des spécifications supplémentaires sont à l'étude.
- 5/ L'ampoule des lampes à incandescence-étalons, doit être jaune-auto ou incolore. Pour des lampes à incandescence-étalons jaune-auto, les modifications de la température de l'ampoule ne doivent pas avoir un effet sur le flux lumineux qui puisse influencer sur les mesures photométriques des appareils de signalisation. En outre, la couleur doit être dans la partie inférieure de la zone de tolérance.

## Prescriptions pour l'écran de contrôle

Cet essai permet de déterminer si une lampe à incandescence satisfait aux exigences en contrôlant que le filament est positionné correctement par rapport à l'axe de référence et au plan de référence et un axe perpendiculaire, à  $\pm 15^\circ$  près, au plan passant par le centre de l'ergot de référence et de l'axe de référence.

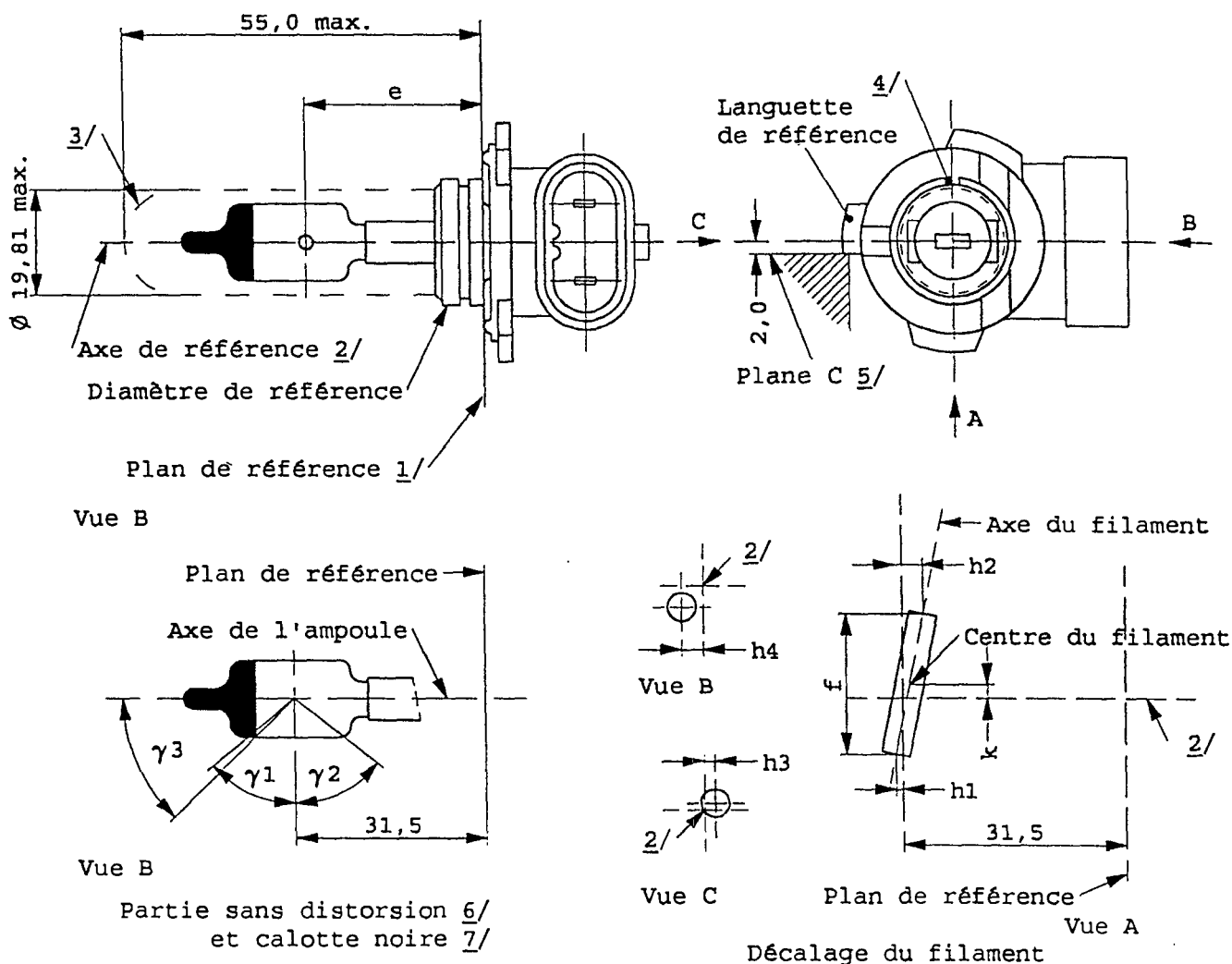


Référence	a	b	h	k
Dimension	3,5	3,0	9,0	1,0

## Méthode d'essai et prescriptions

1. La lampe à incandescence est placée dans une douille pouvant tourner autour de son axe, cette douille ayant soit un cadran gradué, soit des butées fixes correspondant aux limites tolérées du déplacement angulaire. La douille est alors tournée de telle sorte qu'une vue en bout du filament soit obtenue sur l'écran, sur lequel l'image du filament est projetée. La vue en bout du filament doit être obtenue dans les limites tolérées du déplacement angulaire.
2. Vue latérale.  
La lampe à incandescence étant placée culot en bas avec l'axe de référence vertical, et le filament vu en bout: la projection du filament doit être située entièrement à l'intérieur d'un rectangle de hauteur "a" et largeur "b" dont le centre est placé à la position théorique du centre du filament.
3. Vue frontale.  
La lampe à incandescence étant placée culot en bas avec l'axe de référence vertical et étant vue suivant une direction perpendiculaire à l'axe du filament:
  - 3.1. la projection du filament doit être située entièrement à l'intérieur d'un rectangle de hauteur "a" et largeur "h" centré sur la position théorique du centre du filament;
  - 3.2. le centre du filament ne doit pas s'écarter de l'axe de référence d'une distance supérieure à "k".

Les dessins ont pour le seul but d'illustrer les principales dimensions de la lampe à incandescence



- 1/ Le plan de référence est le plan déterminé par les points de contact de l'assemblage culot-douille.
- 2/ L'axe de référence est l'axe perpendiculaire au plan de référence et passant par le milieu du diamètre de référence du culot.
- 3/ L'ampoule et les fixations ne doivent pas dépasser l'enveloppe et ne doivent pas gêner l'insertion au-delà du détrompeur. L'enveloppe et l'axe de référence sont concentriques.
- 4/ Le logement du détrompeur est obligatoire.
- 5/ La lampe doit être tournée dans la douille de mesure jusqu'à ce que la languette de référence entre en contact avec le plan C de la douille.
- 6/ La partie cylindrique de l'ampoule doit être exempte de distorsion optique entre les angles  $\gamma_1$  et  $\gamma_2$  dont le sommet commun est sur l'axe de la lampe. Cette prescription s'applique à la totalité de la circonférence de l'ampoule comprise entre les angles  $\gamma_1$  et  $\gamma_2$ .
- 7/ L'occultation doit couvrir au moins l'angle  $\gamma_3$ . Il doit, de plus, s'étendre jusqu'à la partie sans distorsion de l'ampoule définie par l'angle  $\gamma_1$ .



## CATEGORIE H12

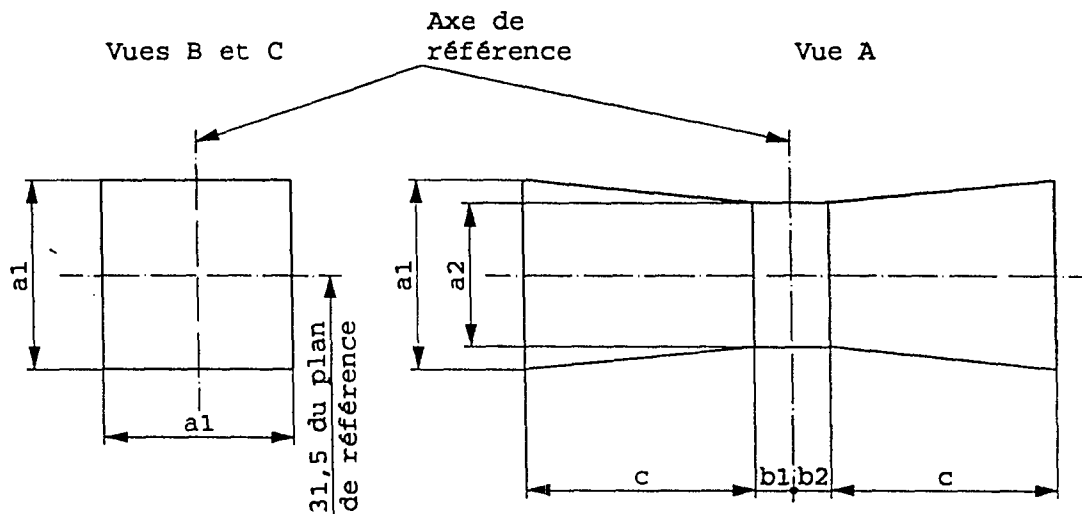
## Feuille H12/2

Dimensions en mm <u>g</u> /		Tolérances	
		Lampe à incandescence de fabrication courante	Lampe à incandescence étalon
e	<u>9/ 10/</u> 31,5	<u>11/</u>	± 0,16
f	<u>9/ 10/</u> 5,5	<u>11/</u>	± 0,16
h1,h2, h3,h4	C	<u>11/</u>	± 0,15 <u>12/</u>
k	C	<u>11/</u>	± 0,15 <u>13/</u>
$\gamma_1$	50° min.		
$\gamma_2$	52° min.		
$\gamma_3$	45°	± 5°	± 5°
Culot PZ20d suivant la Publication 61 de la CEI (feuille 7004-31-2)			
CARACTERISTIQUES ELECTRIQUES ET PHOTOMETRIQUES			
Valeurs nominales	Volts	12	12
	Watts	53	53
Tension d'essai	Volts	13,2	13,2
Valeurs normales	Watts	61 max.	61 max.
	Flux lumineux lm ± %	1050	
		15	
Flux lumineux de référence pour essais de projecteurs: 775 lm à environ 12V			

- 8/ Les dimensions doivent être contrôlées avec le joint torique enlevé.
- 9/ La direction d'observation est la direction A comme indiqué sur la figure de la feuille H12/1.
- 10/ Les extrémités du filament sont définies comme les points où la projection de la partie extérieure des spires terminales coupe l'axe du filament, la direction de visée étant celle définie à la note 9/.
- 11/ A contrôler au moyen d'un "Box System", feuille H12/3.
- 12/ Les dimensions h1 et h2 sont mesurées dans la direction d'observations de vue A, la dimension h3 de vue C et la dimension h4 de vue B, comme indiqué sur la figure de la feuille H12/1. Les points de mesurer sont ceux où la projection de la partie extérieure de la spire terminale la plus proche ou la plus éloignée du plan de référence coupe l'axe du filament.
- 13/ La dimension k est mesurée que dans la direction d'observation de vue A.

Prescriptions pour l'écran de contrôle

Cet essai permet de déterminer si la lampe à incandescence satisfait aux exigences en contrôlant que le filament est positionné correctement par rapport à l'axe de référence et au plan de référence



a1	a2	b1	b2	c
1,6 d	1,3 d	0,30	0,30	2,8

d = diamètre du filament

Voir feuille H12/1 pour les directions d'observations des vues A, B et C.

Le filament doit être situé entièrement à l'intérieur des limites indiquées.

Le centre du filament doit se trouver à l'intérieur des dimensions  $b_1$  et  $b_2$ .